**Informations relatives à l’enseignement des langues modernes en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB)**

**L’apprentissage des langues dans l’enseignement fondamental en FW-B**

Deux parcours concernant l’apprentissage des langues peuvent être rencontrés en Fédération Wallonie-Bruxelles : l’apprentissage « classique » de la seconde langue et l’apprentissage par immersion linguistique.

Ces tableaux distinguent les apprentissages hors immersion et par immersion. L’immersion sera, quant à elle, traitée plus loin dans le texte.

# Différences entre « Éveil aux langues » et « Apprentissage de la seconde langue »

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Éveil aux langues | Apprentissage de la seconde langue |
| **Documents de références** | Tronc commun — Référentiel des compétences initiales | Les Socles de compétences — langues modernes (2016) |
| Tronc commun — Éveil aux langues : Balises de progression et ressources pédagogiques de M1 à P2 |
| **Objectifs généraux** | L’éveil aux langues (approche plurilingue et multiculturelle) concerne les élèves de M1 à P2, se travaille exclusivement dans l’oralité et ne vise pas uniquement les langues qui seront probablement apprises lors du cursus scolaire. | En accord avec l’approche adoptée par le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) et compte tenu de la spécificité de la discipline, les référentiels de langues modernes accordent la primauté à la communication. |
| Parallèlement à la dimension strictement linguistique, l’éveil aux langues permet de s’ouvrir progressivement à d’autres cultures, de confirmer l’identité linguistique et culturelle initiale, de porter une attention au sonore, au chant et au rythme. | Les socles listent en effet avec précision des savoirs, des savoir-faire et des stratégies decommunication à mobiliser à bon escient afin de comprendre et de se faire comprendre enlangue cible dans des situations qui font sens pour l’élève. |

**Choix de la langue et particularité pour l’apprentissage du néerlandais à Bruxelles**.

La loi concernant le régime linguistique du 30 juillet 1963 impose comme enseignement de la seconde langue (Langue moderne I = LMI) :

* Le néerlandais pour les 19 communes de Bruxelles, Comines-Warneton, Mouscron, Flobecq, Enghien ;
* L’allemand ou le néerlandais pour Waimes, Baelen, Plombières, Welkenraedt ;
* L’allemand pour Malmedy ;
* L’anglais, le néerlandais ou l’allemand pour les autres communes.

# L’apprentissage « classique » - Tableau synthèse

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Niveau | Domaine | Périodes **hebdomadaires** obligatoires |
| Wallonie | Bruxelles + loi de 1963 |
| Maternel | Éveil aux langues | 1 | 1 |
| P1 — P2 | Éveil aux langues (à partir de septembre 2022) | 1 | 1 |
| P3 — P4 | LM1 (à partir de **sept.** 2023) | 2 | 3 |
| P5 — P6 | LM1 | 2 | 5 |

Outre les périodes obligatoires, les Pouvoirs organisateurs peuvent organiser un apprentissage facultatif1 de la seconde langue (LMI).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau | Langues | Périodes **hebdom.** | Communes |
| P1 — P2 | Néerlandais | 2 | Bruxelles, Commines-Warneton, Flobecq, Enghien |
| P1 — P2 | Allemand/Néerlandais | 2 | Waimes, Baelen, Plombières, Welkenraedt, Malmedy |
| P1 — P4 | Anglais/Néerlandais/Allemand | 2 | Wallonie |
| P5 — P6 | Anglais/Néerlandais/Allemand | 1 | Wallonie |

 Le terme facultatif désigne un cours de langue non prévu par les lois linguistiques ou le décret-cadre. Si un établissement organise un apprentissage facultatif, tous les élèves concernés doivent y participer.

**Grilles horaires pour les langues modernes dans l’enseignement secondaire ordinaire général et technique de transition**

En 1er année secondaire, la langue moderne I est celle qui est généralement maintenue par rapport à celle choisie dans l’enseignement fondamental. Elle est proposée à raison de 4 périodes par semaine. Le choix se fait entre le néerlandais, l’allemand et l’anglais en Wallonie et porte obligatoirement sur le néerlandais à Bruxelles comme l’impose la loi concernant le régime linguistique du 30 juillet 1963.

Au 2e degré, à partir de la 3e année dans l’enseignement général et technique de transition, le cours de langue moderne I comporte 4 périodes par semaine. En Région de Bruxelles-Capitale, le cours de langue moderne I est le néerlandais. Il peut y être suivi à raison de 2 périodes hebdomadaires dès le 2e degré, sous réserve de suivre un autre cours de langue moderne II à 4 périodes (la langue moderne II est la langue moderne étudiée à partir de la 3e année secondaire). Les obligations relatives à l'étude du néerlandais contenues dans la loi concernant le régime linguistique du 30 juillet 1963 doivent évidemment être respectées.

Au 3e degré, les élèves ont tous le choix entre un cours de langue moderne I à 2 ou à 4 périodes. C’est ainsi qu’à Bruxelles, où l’étude du néerlandais est obligatoire, les jeunes qui préfèrent ne prendre que 2 périodes de cours doivent impérativement choisir une autre langue moderne II à raison de 4 périodes. Le panel de choix pour la langue moderne II est constitué des langues suivantes : l’anglais, l’allemand, l’espagnol, l’arabe, l’italien et le chinois.

En fonction de la grille horaire sélectionnée, les élèves peuvent aussi suivre un cours de langue moderne III parmi les langues suivantes : anglais, allemand, italien, espagnol, russe, arabe et chinois, si l’école propose ces apprentissages.

**Le parcours linguistique des élèves dans le cadre du Tronc Commun en FW-B**

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, l’Éveil aux langues fait l’objet, de la première maternelle à la deuxième primaire, d’un parcours d’apprentissage spécifique[[1]](#footnote-1), qui ne porte pas uniquement sur les langues traditionnellement enseignées dans les écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles mais propose une ouverture à une diversité de langues. Les activités d’éveil aux langues consistent à découvrir, explorer et comparer une variété de langues, de divers statuts (langue de l’école, langue du voisin, langues européennes, langue des migrants, langues régionales…).

Dès l’année scolaire 2023-2024, le cours de langue moderne en P3-P4 prendra le relais de cette démarche d’ouverture initiée par l’éveil aux langues.

Dans le cadre du Tronc commun, l’enseignement de la **langue moderne I** (LMI) sera organisé à Bruxelles à concurrence de 3 périodes/semaine en P3et P4 et de 5 périodes/semaine en P5 et P6. Quant à l’apprentissage de la langue moderne II (LMII), il débutera en S2 à concurrence de 3 périodes/semaine.

Un nouveau référentiel de langues modernes entrera progressivement en vigueur. En accord avec l’approche communicationnelle adoptée par le *Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues* (CECRL) et compte tenu de la spécificité de la discipline, ce référentiel accorde la primauté à la communication, comme visée d’apprentissage. Par ailleurs il répond à la nécessité de promouvoir l’apprentissage tout au long de la vie (« *Lifelong learning* ») par l’attention qu’il accorde aux différentes stratégies (qu’elles soient communicationnelles, d’apprentissage ou transversales).

Dans cette perspective, le cours de langue moderne constitue également une opportunité pour amener l’élève à :

* appréhender la richesse des autres cultures dans ses divers aspects : patrimoine et traditions, création artistique (et notamment littéraire), modes de vie, modes de pensées et façons de voir le monde ;
* décoder divers faits, comportements et points de repère utiles en vue de communiquer et se comporter de façon adéquate ;
* percevoir et rectifier **les** stéréotypes sur les autres cultures ;
* identifier les éléments socioculturels garants d’une communication efficace.

Les schémas ci-dessous (en considérant les références de niveaux du CECR) illustrent la progression des apprentissages et les profils de sortie en ce qui concerne la langue moderne **I** (en l’occurrence, le néerlandais à Bruxelles) et la langue moderne **II** (l’anglais ou l’allemand à Bruxelles)1:

1 EOSI : Expression Orale Sans Interaction –- EOEI : Expression Orale En Interaction – CA : compréhension à l’audition – CL : Compréhension à la lecture – EE : expression écrite

# L’apprentissage par immersion linguistique

**Cadre légal**

Décret relatif à l’enseignement en immersion linguistique du 11 mai 2007

Décret portant les livres 1er et 2 du Code de l’enseignement fondamental et de l’enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun du 03 mai 2019

**Définition**

L’apprentissage par immersion est une procédure pédagogique qui vise à assurer la maitrise des compétences attendues en assurant une partie des cours et des activités pédagogiques de la grille horaire dans une langue moderne autre que le français en vue de l’acquisition progressive de cette autre langue

En Europe, on préfère l’appellation – CLIL – EMILE

CLIL: Content and Language Integrated Learning

EMILE: Enseignement de Matières par Intégration d’une Langue Etrangère

**Pour l’enseignement fondamental**

Un apprentissage par immersion linguistique peut être organisé dans un établissement. L’enfant commence obligatoirement cet apprentissage soit en M3 ou P1 (si l’établissement n’organise pas d’enseignement maternel) soit en P3.

Par dérogation, un Pouvoir organisateur pourra admettre un élève, si :

* l’un des parents a pour langue maternelle la langue d’immersion ;
* il vient d’une autre école (immersion ou non) dont la langue est identique.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Communes** | **Langues organisables** | **Année** | **Périodes hebdomadaires** | **Dont LM1** |
| Bruxelles, Commines-Warneton, Flobecq, Enghien | Néerlandais | M3 - P2 | 8 — 21 |  |
| P3 — P4 | 8 — 18 | 3 |
| P3 — P4 | 12 - 181 | 3 |
| P5 — P6 | 8 — 18 | 5 |
| P5 — P6 | 12 – 181 | 5 |
| Waimes, Baelen, Plombières, Welkenraedt | Allemand / Néerlandais | M3 - P2 | 8 — 21 |  |
| P3 — P4 | 8 — 18 | 3 |
| P3 — P4 | 12 – 181 | 3 |
| P5 — P6 | 8 — 18 | 5 |
| P5 — P6 | 12 – 181 | 5 |
| Malmedy | Allemand |  M3 - P2 | 8 — 21 |  |
| P3 — P4 | 8 — 18 | 3 |
| P3 — P4 | 12 – 181 | 3 |
| P5 — P6 | 8 — 18 | 5 |
| P5 — P6 | 12 – 181 | 5 |
| Wallonie | Anglais/Néerlandais/Allemand | M3 - P2 | 8 — 21 |  |
| P3 — P4 | 8 — 18 | 22 |
| P3 — P4 | 12 – 181 | 22 |
| P5 — P6 | 8 — 18 | 2 |
| P5 — P6 | 12 – 181 | 2 |

1 Pour les élèves ayant entamé l’immersion en P3.

2 À partir de septembre 2023.

**Pour l’enseignement secondaire**

L’enseignement en immersion est ouvert à toutes les formes d’enseignement: général, technique et artistique de transition, technique et artistique de qualification et professionnel.

L’inscription dans l’apprentissage par immersion ne peut être soumise à aucune sélection préalable.

Une école peut limiter le nombre de classes au sein desquelles est pratiqué l’apprentissage par immersion.

Conformément aux décrets, l’école ne peut organiser cette procédure pédagogique que dans maximum deux langues. Toutefois, durant les années scolaires 2019/2020 à 2024/2025, sur base d’un avis favorable du conseil général de l’enseignement secondaire, une école peut l’organiser à titre expérimental dans les trois langues. Les langues autorisées sont le néerlandais, l’anglais, l’allemand et la langue des signes.

Durant la troisième année de l’enseignement maternel, dans l’enseignement primaire et durant les trois premières années de l’enseignement secondaire, la langue moderne dans laquelle peut être pratiqué l’apprentissage par immersion est la langue moderne I. À partir de la quatrième année de l’enseignement secondaire, l’élève peut poursuivre l’apprentissage par immersion suivi dans les trois premières années de l’enseignement secondaire. Il peut également entamer l’apprentissage par immersion de la langue moderne II.

Un même élève ne peut suivre les cours en immersion que dans une seule langue.

Toutes les disciplines peuvent faire l’objet d’un apprentissage par immersion à l’exception des cours philosophiques et du cours de mathématiques au premier degré.

L’élève aborde l’apprentissage par immersion soit au niveau de la dernière année de l’enseignement maternel, soit au niveau de la troisième année de l’enseignement primaire, soit au niveau de la première année de l’enseignement secondaire, soit au niveau de la quatrième année de l’enseignement secondaire.

Par dérogation, le chef d’établissement dans l’enseignement organisé par la Communauté française ou le Pouvoir organisateur dans l’enseignement subventionné peut accepter d’inscrire à un autre moment :

1° un élève dont au moins l’un des parents a pour langue maternelle la langue d’immersion;

2° un élève issu d’une école internationale dont la langue de l’enseignement est la même que la langue de l’immersion;

3° un élève issu d’une école européenne dont la langue de l’enseignement est la même que la langue de l’immersion;

4° un élève issu d’une école de la Communauté flamande ou germanophone dont la langue de l’enseignement est la même que la langue de l’immersion;

5° un élève issu d’un pays étranger dont la langue d’enseignement est la même que la langue de l’immersion.

8 à 13 périodes/semaine peuvent être consacrées à l’apprentissage par immersion, auxquelles peuvent encore s’ajouter au 1er degré des périodes consacrées aux activités complémentaires1.

À l’exception des épreuves externes certificatives, les évaluations à caractère certificatif organisées au terme d’une étape ou d’un degré le sont dans la langue de l’immersion en ce qui concerne les disciplines faisant l’objet d’un apprentissage par immersion.

Les élèves inscrits dans le parcours immersif sont soumis en français aux évaluations externes non-certificatives. L’école veillera à ce que les élèves maîtrisent le vocabulaire spécifique nécessaire pour participer à ces épreuves. Les professeurs de langue assurent les apprentissages du cours de langue moderne, mais veillent également à installer le vocabulaire spécifique nécessaire aux autres disciplines concernées par l’apprentissage par immersion.

Idéalement, l’enseignant qui s’engage dans l’enseignement par immersion devrait répondre à une triple compétence : un titre pédagogique, la connaissance approfondie de la langue de l’immersion et la connaissance fonctionnelle de la langue française.

1

* Les activités complémentaires doivent être consacrées au soutien de compétences visées au travers de la formation commune. Elles doivent être organisées par des approches diversifiées et elles relèvent obligatoirement d’un des sept domaines (cf. décret du 1er degré du 30-06-2006).

Pour ce qui concerne le domaine de la langue moderne :

Les activités complémentaires dans ce domaine (qui vise la même langue que celle qui est suivie en formation commune) peuvent être organisées, notamment, dans les sphères d'activités suivantes : ateliers de conversation ou d'expression dramatique, initiation à des éléments culturels spécifiques aux pays, régions ou communautés où la langue étudiée est la langue vernaculaire. Chaque sphère abordée dans ce domaine comporte au maximum deux périodes hebdomadaires.

* Les textes insistent également sur le fait que les activités complémentaires ne constituent en aucun cas un prérequis à l’admission dans une orientation d’étude aux deuxième et troisième degrés de l’enseignement secondaire.
* Elles doivent permettre de faciliter le développement personnel et social des élèves ainsi que d'accroître leur motivation
* Elles doivent permettre aux enseignants d'identifier et de soutenir les aptitudes de l’élève dans le cadre de l'accompagnement de ses démarches d'orientation scolaire.

**Encouragement à la mobilité des élèves**1

Il existe plusieurs programmes permettant aux élèves de l’enseignement obligatoire, d’effectuer, dans le cadre de leurs études, des séjours dans une autre communauté linguistique belge ou dans un autre pays : EXPEDIS (EXPérience Educative d’Immersion Scolaire), ERASMUS+, SCHUMAN, et un programme d’échanges virtuels : e-TWINNING.

**Le programme EXPEDIS**

Le programme [EXPEDIS](http://www.enseignement.be/index.php?page=26399&navi=3155) entend offrir la possibilité aux élèves de la Communauté française de fréquenter un établissement scolaire d’une autre communauté linguistique belge ou d’un autre pays durant une période variant de 1 mois à une année scolaire entière.

Les différentes modalités d’organisation et les différentes possibilités de mobilité scolaire du programme EXPEDIS ont été précisées dans une [circulaire datée du 24 octobre 2014](http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=5263) et transmise à tous les établissements d’enseignement secondaire de la Communauté française. Cette expérience a non seulement pour objectif d’initier l’élève à la langue de la communauté d’accueil, mais également de stimuler la découverte d’une autre culture et d’aller à la rencontre de nouvelles réalités sociales et familiales. Le programme de mobilité peut être organisé dans le cadre privé ou via un organisme de coordination.

L’autorisation de départ est octroyée dans tous les cas par le chef d’établissement.  À l’issue du séjour scolaire individuel, privé ou coordonné, l’élève doit recevoir une attestation de fréquentation des cours, accompagnée de la grille horaire des cours suivis, et reprendre le cursus scolaire dans son école d’origine.

**Dans le cadre privé**

Le séjour au sein d’une école et d’une famille d’accueil peut concerner les élèves de troisième, quatrième, cinquième ou sixième année de l’enseignement secondaire ordinaire ou spécialisé (forme 4), durant le premier ou le second trimestre de l’année scolaire, pour une période de 1 à 3 mois.

L’établissement scolaire qui soutient la participation d’un élève s’engage à ce qu’il puisse présenter ses examens et l’accompagne avant, pendant, ainsi qu’au retour du séjour. Un contact régulier est établi entre l’école d’origine (une personne de contact est désignée) et l’école d’accueil.

Durant son séjour, l’élève est accueilli dans une famille d’accueil et/ou dans un internat et fréquente à temps plein les cours d’une école secondaire de la Communauté ou du pays hôte offrant un niveau équivalent à celui que le jeune aurait connu en Communauté française.

L’école d’accueil propose une grille de cours qui se veut la plus proche du cursus suivi dans l’école d’origine et établit un horaire de minimum 28h de cours.

**Via un organisme de coordination**

Le séjour scolaire individuel de plus de trois mois vise le séjour organisé par un organisme de coordination agréé pour une période scolaire allant de 3 mois à 10 mois (c’est-à-dire une année scolaire complète).

Durant ce séjour, l’élève est accueilli dans une famille d’accueil et/ou dans un internat choisi en bon père de famille par l’organisme de coordination agréé et fréquente à temps plein les cours de l’école d’accueil proposés par cet organisme.

L’organisme de coordination agréé est tenu de veiller à ce que le séjour scolaire individuel comporte dans le pays d’origine :

* des sessions préparatoires au départ organisées en dehors du temps scolaire ;

1 https://eacea.ec.europa.eu/national-policies/eurydice/content/mobility-early-childhood-and-school-education-5\_fr

* un contact scolaire régulier entre l’école d’origine et l’école d’accueil (par ex. via les courriers électroniques, un site internet) organisé par ses soins permettant de préparer la réinsertion de l’élève dans son école d’origine ;
* une session extrascolaire d’évaluation après le retour ;

Dans la Communauté ou le pays d’accueil, l’organisme de coordination agréé :

* assurera l’intégration de l’élève dans son école d’accueil et veillera à ce que la grille horaire des cours respecte l’orientation d’études qu’il aurait suivie dans son école d’origine pendant la période de séjour et soit d’un niveau d’études équivalent ;
* veillera à garantir la fréquentation régulière des cours.

**Le programme ERASMUS+**

Le programme Erasmus+ pour les élèves de l’enseignement secondaire offre la possibilité aux élèves d’effectuer une période d’études dans une école à l’étranger (Pays Programme Erasmus+). Les élèves doivent être âgés d’au moins 14 ans et être inscrits dans une école participant à un partenariat stratégique Erasmus+. L’échange réciproque d’élèves entre les établissements scolaires/familles d’accueil est encouragé, mais n’est pas obligatoire. Les écoles collaborent à l’élaboration de contrats pédagogiques et accordent une reconnaissance appropriée aux élèves concernés.

Le financement Erasmus+ contribue aux frais de voyage et de séjour (forfait) des élèves et des accompagnateurs ainsi qu’à la mise en œuvre du projet.

Les écoles de la Communauté française intéressées peuvent déposer une candidature (Appel annuel) auprès de l’AEF-Europe (agence responsable de la mise en œuvre du programme Erasmus+ en Communauté française) ou via l’agence nationale Erasmus+ de l’école partenaire.

Le programme Erasmus+ pour les élèves de l’enseignement qualifiant offre la possibilité aux élèves de l’enseignement qualifiant (technique et professionnel) et de l’enseignement en alternance de réaliser un stage dans une entreprise à l’étranger (Pays Programme Erasmus+).

Les élèves sont accueillis soit directement par l’entreprise soit par l’établissement de formation professionnelle partenaire (dans ce cas, les élèves peuvent combiner une période d’étude et de stage en entreprise, cette dernière composante étant essentielle).

La durée du stage peut s’étendre de 2 semaines à 12 mois. Ces stages sont également ouverts aux récents diplômés (ayant obtenu leur diplôme il y a moins de 12 mois).

Un contrat pédagogique est signé. Celui-ci précise le programme de formation à suivre, les acquis d’apprentissage visés pour la période d’apprentissage à l’étranger et fixe les dispositions formelles de reconnaissance.

Au terme de la période à l’étranger, les élèves doivent  soumettre un rapport final et reçoivent un certificat de mobilité Europass.

Le financement Erasmus+ contribue aux frais de voyage et de séjour (forfait) des élèves et des accompagnateurs ainsi que la mise en œuvre du projet de mobilité.

Les écoles de la Communauté française peuvent déposer une candidature directement, ou sous forme de consortium (plusieurs écoles et un coordinateur, le Centre de Coordination et de Gestion des Programmes européens).

Les candidatures sont à déposer auprès de l’AEF-Europe, agence responsable de la mise en œuvre du programme Erasmus+ en Communauté française. Il y a un appel annuel.

**Le programme SCHUMAN**

Le programme Schuman, mis en place par une convention entre l'Académie de Nancy-Metz, les ministères de l'éducation du Grand-Duché du Luxembourg, de la Sarre, de la Rhénanie-Palatinat et de la Communauté française de Belgique, offre aux élèves de première, deuxième, de troisième et de quatrième années secondaires (12, 13, 14 et 15 et 16 ans) ayant un niveau linguistique suffisant, la possibilité d'approfondir leur connaissance de la langue du voisin et de se familiariser avec sa culture et sa vie quotidienne. Favorisant l'autonomie et la confiance en soi, la formule d'un séjour individuel dans ces deux régions de l'Allemagne fournit les compétences clés de l'apprentissage interculturel.

Durant le premier trimestre de l'année scolaire, c’est d’abord le jeune de la Communauté française qui séjourne en Allemagne ou au Luxembourg pendant cet échange de deux semaines. Il est hébergé dans une famille allemande ou luxembourgeoise ayant un enfant du même niveau scolaire et assiste aux cours dans l'établissement de son partenaire.

À son tour et durant le premier trimestre également, le jeune Allemand ou Luxembourgeois séjourne ensuite pendant deux semaines en Belgique dans la famille du partenaire belge qu’il a reçu en Allemagne ou au Luxembourg et assiste aux cours dans l'établissement de son partenaire en Communauté française.  Les parents s’organisent entre eux pour le transport aller-retour de leurs enfants, de samedi à samedi ou de dimanche à dimanche.

Le formulaire nécessaire à la constitution du dossier, fourni aux chefs d'établissement en début d’année civile et par circulaire, doit être complété et renvoyé au Ministère de la Communauté française. La recherche du partenaire se fera lors d'une réunion regroupant les responsables de ce programme pour chaque région.

Le financement sera assuré, pour l'hébergement, par la famille d'accueil tandis que les frais de transports seront supportés par la famille de l'élève se déplaçant.

**Le programme eTwinning**

À travers le portail européen [http://www.etwinning.net](http://www.etwinning.net/) l’action eTwinning, aide les enseignants à mettre sur pied des échanges à distance à l’aide des technologies de l’information et de la communication (TIC) entre, au minimum, deux classes du même pays ou de deux pays différents.

Ce programme d’échanges virtuels a pour but de :

* + redynamiser la motivation des enseignants et celle des élèves ;
	+ les sensibiliser aux échanges interculturels, à travers l’utilisation pédagogique des TIC
	+ faire partie de la principale Communauté pour les établissements scolaires d’Europe
	+ trouver des partenaires pour des échanges linguistiques ou dans toute autre matière
	+ accéder à un portail en 28 langues, gratuit et sécurisé.

Lancée en 2005, l’action eTwinning fait partie intégrante, depuis janvier 2014, d'Erasmus+, le nouveau programme européen pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport.

Les échanges, entre classes ou entre établissements (de l’enseignement obligatoire, fondamental et secondaire), peuvent être mis sur pied à l’initiative du chef d’établissement, d’un ou de plusieurs enseignants de n’importe quelle discipline ou de tout autre membre du personnel éducatif, dans le cadre de n’importe quel cours ou projet, à n’importe quel moment de l’année, et pour n’importe quelle durée.

Les objectifs de ces échanges sont multiples :

* réaliser, avec ses élèves, un projet européen interculturel, grâce à l'utilisation pédagogique des Technologies de l’Information et de la Communication (TIC) ;
* créer des partenariats scolaires à court ou long terme dans n'importe quelle discipline ;
* compléter l’apprentissage linguistique par des échanges avec des élèves d’autres pays ;
* préparer ou prolonger d’autres expériences internationales : échanges à distance ou séjours à l’étranger, individuels ou collectifs, projets « Erasmus + », jumelages de villes, voyages scolaires, échanges culturels et linguistiques, etc.) ;
* se former, dans des séminaires et ateliers ; en Communauté française, en Europe ou en ligne.

L'action eTwinning a pour but de :

* contribuer au modèle européen de société multilingue et multiculturelle,
* donner une dimension européenne à l’éducation, à travers des projets menés conjointement par des élèves de nationalités différentes ;
* renforcer les compétences professionnelles des élèves et des acteurs de l’enseignement, dans une société marquée par l’apprentissage tout au long de la vie ;
* améliorer les connaissances des acteurs du système éducatif, en matière de TIC (Technologies de l’Information et de la Communication) et faire entrer ces technologies dans la vie scolaire de tous les jours.

**Programme d’ouverture aux langues et aux cultures** 1

Il est par ailleurs possible pour les écoles, d’organiser un partenariat entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et dix pays (Chine, Espagne, Grèce, Italie, Maroc, Turquie, Tunisie, Portugal, Roumanie et Russie), les écoles qui le souhaitent peuvent proposer des cours d’Ouverture aux Langues et aux Cultures (OLC) à leurs élèves de l’enseignement fondamental et secondaire.

Le programme OLC s’inscrit dans le cadre de l’objectif défini à l’article 6 du décret « Missions » visant à « préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures ».

Deux types de cours OLC sont proposés:

* un **cours de langue** qui est dispensé aux seuls élèves de l’enseignement fondamental et de l’enseignement secondaire dont les parents en ont fait la demande. Il est accessible à tous les élèves quelle que soit leur origine et peut rassembler des élèves venant d’établissements scolaires différents. Ce cours comprend au moins deux périodes. Celles-ci s’ajoutent à la grille-horaire hebdomadaire.
* un **cours d’ouverture aux langues et cultures** qui est assuré conjointement par l’enseignant OLC et l’instituteur ou le professeur et qui a pour objet de développer, en utilisant le témoignage privilégié de l’enseignant OLC quant à sa culture d’origine, des activités d’éducation à la diversité culturelle au bénéfice des élèves des classes concernées.

Ce programme s’inscrit dans une CHARTE :

* qui établit la convention entre la Communauté française et le pays d’origine;
* qui fixe les principes et les modalités de ces activités;
* qui offre aux écoles comme aux familles les avantages d’un cadre concerté.

Pour le groupe de travail,

K. DEKEUKELAERE, Inspectrice

1 http://www.enseignement.be/index.php?page=27436

1. Voir en particulier le document « Balises de progression et ressources pédagogiques de M1 à P2 » sur le site <http://www.enseignement.be/index.php?page=24987> en vigueur depuis l’année scolaire 2020-2021. [↑](#footnote-ref-1)